

COVID-19 – Sites de la Ville soumis à un "passe sanitaire" valide

Pour donner suite aux dernières annonces gouvernementales, à compter du 9 août dernier, un "passe sanitaire" est mis en place pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination. Ainsi, voici le détail des mesures proposées par la Ville de Guérande.

Publié le 11 août 2021

Port du masque et distanciation sociale

Conformément à l'arrêté municipal du 27 juillet dernier, le port du masque est obligatoire dès l'âge de 11 ans sur l'ensemble du territoire jusqu'au 31 août 2021 inclus. Les règles de distanciation sont également maintenues, soit 1 mètre entre 2 personnes portant un masque.

Contrôle du « passe sanitaire »

A partir du 9 août, la vérification du « passe sanitaire » est rendue obligatoire auprès de toutes les personnes majeures et à tous les lieux de loisirs et de culture.

Voici les sites où il sera nécessaire de présenter un « passe-sanitaire » valide :

- La Porte Saint-Michel, musée de Guérande
- La médiathèque du centre culturel Athanor
- Les Cinés Plein air (promenade du Boulevard du Nord)
- Les équipements sportifs
- Les salles communales (les associations qui bénéficient d'une mise à disposition de salle par la commune doivent mettre en place le contrôle via l'application *TousAntiCovidVerif*).

A noter que lors du Mardi sportif (17 août) et lors du prochain Guérande Roller Tour (24 août), l'accès ne sera pas soumis au contrôle du passe-sanitaire.

Pour rappel, le « passe sanitaire » consiste en la présentation, numérique ou papier d'une preuve sanitaire. Les preuves acceptées :

- Un certificat de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet),
- Un test négatif (RT-PCR ou antigénique de moins de 48h),
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Toute preuve sanitaire doit être vérifiée simultanément avec un justificatif d'identité afin de s'assurer de la concordance de la preuve présentée au nom du participant. Les autotests ne donnent pas lieu à une émission de preuve certifiée et ne sont pas considérés comme preuve sanitaire.

Protégeons-nous les uns les autres.

Retrouvez toutes les informations sur les mesures mises en place par la Ville de Guérande sur www.ville-guerande.fr



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h